

# Politique de remboursement des frais de déplacement des administrateurs du CREE

## Contexte

Il a été voté lors du Conseil d'administration du 14 juin 2018 de prévoir un dédommagement pour les déplacements des membres du conseil d'administration qui ont de longues distances à parcourir pour participer aux réunions du CA. L'idée derrière cette proposition était d'encourager la participation de membres issus des MRC plus éloignées.

Extrait de la résolution :

« Il est proposé par Manon Thibodeau de se calquer à la procédure du RAPPEL en offrant une compensation pour déplacements aux administrateurs habitant à plus de 50 km des bureaux du CREE, pour les 5 réunions régulières du conseil d'administration. ». Le 14 juin 2018.

La présente politique a été votée au CA du 28 novembre 2019.

## Politique de remboursement proposée

### 1. CRITÈRES D'ACCÈS AU REMBOURSEMENT

- ✓ Être un administrateur du CREE (les observateurs n'ont pas accès au remboursement) et avoir été présent aux réunions pour lesquelles un remboursement est demandé
- ✓ Être un administrateur du CREE et représenter officiellement le CREE à une activité nécessitant un déplacement total de > 40 km
- ✓ Avoir eu recours à un véhicule personnel ou au transport en commun pour se rendre à la réunion
- ✓ Résider en Estrie, à 50 km ou plus du lieu des réunions régulières du CREE (pour les soupers de Noël ou Assemblée générale, du covoiturage peut s'organiser)
- ✓ La raison principale du déplacement est la participation au conseil d'administration
- ✓ Attester qu'aucune autre forme de remboursement n'ait été prévue par un autre organisme
- ✓ Attester que l'administrateur est venu par ses propres moyens
- ✓ Si l'y a lieu, attester que les efforts de covoiturage ont été faits entre administrateurs provenant d'une même municipalité (ou à proximité)

## 2. REMBOURSEMENT AUTORISÉ

Le remboursement autorisé est le même que celui octroyé aux employés du CREE pour leurs déplacements professionnels « longue distance », soit de 0,40\$ / km.

- Km comptabilisés à partir des limites du territoire de l'Estrie pour un administrateur habitant à l'extérieur de la région.
- Frais de transport collectif.

## 3. FORMULAIRE À REMPLIR – 1 FOIS PAR AN AU MOIS DE MARS (ou à la fin du mandat de l'administrateur).

Nom :			
Adresse de résidence :			
Participation aux CA suivants :			
CA 12 septembre 2019	Km	CA 30 janvier 2020	n/a
CA 28 novembre 2019		CA 26 mars 2020	
Autre :		Autre :	
Je confirme les affirmations suivantes :			
Je n'ai reçu aucune forme de remboursement pour les déplacements ci-dessus			
La raison principale de mon déplacement a été la participation au conseil d'administration			
Je me suis déplacée par mes propres moyens ou par le transport collectif offert sur mon territoire			